

**DATE DE CONVOCATION** 10/05/2022 L'an deux mille vingt deux, le seize mai à vingt heures.  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZERE

**DATE D’AFFICHAGE**

10/05/2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS : 23**

Etaient présents : M. Mme LAGAÜZERE Gilles – POLONI Pascal – COUZIGOU Laurent – DILMAN Patrick – CAMBE Thierry - VALADE Pierre – JADAS Christian – RESSIOT Didier – MOHAND O’AMAR Abdelbaki – DUBERNET Thierry – MILANESE Antoine – TILLOS Marie-Hélène – ALLARD Aurélie – RESSES Lisa – FABRE Sylviane – DE MARCHI Céline – BAGES LIMOGES Carine -BELLOC Brigitte – DALL ANESE Lisa – CAPRAIS Dominique

**EN EXERCICE : 23**

Formant la majorité en exercice

**PRESENTS : 20**Excusés : M. Mme**PROCURATIONS : 02**Absents : M. Mme MACHEFE Thomas – BROUILLON Monique – SICARD Christine**VOTANTS : 22**Procurations : Madame BROUILLON Monique à Monsieur MOHAND O’AMAR Abdelbaki

Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0

Madame SICARD Christine à Monsieur MILANESE Antoine

Madame Dominique CAPRAIS a été élue secrétaire de séance.

**039/2022****OBJET DE LA DELIBERATION :****CONTRAT LICENCE APPLICATION « CITYALL »**

Monsieur le **MAIRE informe le CONSEIL MUNICIPAL** que, pour faciliter le partage de l’information citoyenne, mais aussi alerter et faire participer les administrés à la vie locale, l’accès à une application connectée citoyenne proposée par la Société LUMIPLAN VILLE parait répondre aux attentes.

Un contrat de licence annuelle pour l’accès à différents modules et services de l’application « CITYALL » est proposé, avec mise à disposition d’un serveur distant et sécurisé sur lequel est hébergée l’interface d’administration. La maintenance de cet hébergement est à la charge de Lumiplan.

Le prix de la licence annuelle CITYALL est de 300 € / HT. soit 360.00 € TTC.  
Après présentation des différents modules et services de l’application,

**le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- D’accepter les conditions du contrat de licence « Application CITYALL » entre la Commune de Sainte Bazeille et la société LUMIPLAN VILLE.
- Précise que ce contrat prend effet pour une période de 1<sup>er</sup> an reconductible par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2022.
- D’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ce contrat et tous les documents relatifs à cette décision.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Sainte-Bazeille

Le 17 mai 2022

Le Maire,

Gilles LAGAÜZÈRE

